

Pôle actions culturelles et sportives

Service développement culturel

Dossier suivi par : Rachel Bernard et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67  
culture@bernaynormandie.fr

Réf : AC/SA/CUL/2021/RA

A Bernay,  
Le 12 décembre 2021

**Objet : appel à candidature**  
« Sentier d'art » résidence d'artiste

## APPEL A CANDIDATURE

### Résidence d'artiste

### Création d'œuvres éphémères avec les habitants

### « Sentier d'art » 2021-2022

*Réflexion sur la nature* par Irène HAFLIGER  
Photo réalisée dans le cadre du sentier d'art/édition 2013



## I. CAHIER DES CHARGES

## II. APPEL A CANDIDATURE

## Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES.....	3
A.	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE .....	3
B.	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE .....	3
C.	PROJET SENTIER D'ART 2022.....	3
D.	PARTENAIRES DU PROJET.....	4
E.	LOCALISATION .....	4
F.	THÈME .....	7
G.	PUBLICS CIBLÉS.....	7
H.	SUIVI DU PROJET .....	7
I.	ÉVALUATION.....	7
J.	CONDITIONS TECHNIQUES .....	7
K.	CALENDRIER SENTIER D'ART .....	9
II.	APPEL A CANDIDATURE .....	10
A.	PROJET D'APPEL A CANDIDATURE.....	10
1.	RÉSIDENCE DE CRÉATION D'OEUVRES ÉPHÉMÈRES AVEC LE PUBLIC .....	10
2.	OBJECTIFS .....	10
3.	MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	12
4.	MODALITÉS.....	12
B.	CONDITIONS DE SÉLECTION DES ARTISTES .....	14
C.	MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	14
D.	FICHE DE CANDIDATURE .....	16
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie .....	17

## I. CAHIER DES CHARGES

### A. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km<sup>2</sup>. Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux Monuments Historiques, Ville d'Art et d'Histoire et même Un des Plus Beaux Villages de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beaumesnil, Bernay- ville d'art et d'histoire.

### B. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

#### Les axes du projet culturel de territoire :

AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;  
AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;  
AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

#### Les objectifs du projet culturel de territoire :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Fédérer la population autour d'un évènement local ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

### C. PROJET SENTIER D'ART 2022

Le projet « Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Cette démarche permet de mettre en lumière des nouveaux lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

**Le cahier des charges** est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de ce projet, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

**Le sentier d'art aura lieu du 25 juin au 25 septembre 2022. Il a pour objectifs de :**

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

## D. PARTENAIRES DU PROJET

*Le Sentier d'art* est porté par les services développement culturel et Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Beaumontel, commune d'accueil pour l'édition 2021-2022. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la Région Académique Normandie et l'Education Nationale.

## E. LOCALISATION

### Parc Parissot sur la commune de Beaumontel

**La commune de Beaumontel** est habitée par 657 résidents Beaumontelois. La superficie de la commune est de 11.66 km<sup>2</sup>. Elle est située à proximité des communes de Launay, Beaumont-le-Roger, Barc et Goupi-Othon.

**Le parc Parissot** est un parc forestier situé sur la commune de Beaumontel. Ce magnifique site doit son nom à M. Albert Parissot qui fit don de ce parc à la commune de Beaumontel en 1910 à condition que celui-ci soit entretenu et ouvert gratuitement au public.



Le généreux donateur Albert Parissot était homme politique français mais également amateur d'art et de nature. Le parc porte donc le nom du sénateur en son hommage. Ce site domine la vallée de la Risle et le bourg de Beaumontel. Il s'agit d'une vaste forêt où plusieurs sentiers de découverte ont été aménagés. Mais avant tout, c'est un lieu chargé d'histoire.

Un des lieux les plus visités du canton de Beaumont-le-Roger, le parc abrite plusieurs monuments comme :

❖ **Le théâtre de verdure**

Ce théâtre de verdure où aimait peindre Albert Parissot servit pendant la seconde guerre mondiale de cimetière allemand car pas loin il y avait une base aérienne allemande.

❖ **Le Kiosque**



Construit sur la demande du sénateur Parissot, le kiosque abrite sous sa voûte les armoiries de la commune de Beaumontel. Ce blason symbolise l'union des blasons de deux grandes familles de Beaumontel au xv<sup>e</sup> siècle, la famille d'Orbec et la famille du Val. Ce kiosque était destiné aux repas champêtres.



❖ **L'Obélisque**

Construit en 1911, au décès de Monsieur Albert Parissot, l'obélisque lui rend un poignant hommage. Ce serait ici que seraient enterrés le cœur et la main droite du sénateur.

❖ **Un sentier de découverte**

Crée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce parc forestier fut agrémenté par des plantations d'espèces ornementales aussi diverses que variées. Les arbres sont devenus monumentaux.



❖ **Un parcours pédagogique**

Ouvert à tous, ce parc permet de belles promenades en famille. Pour agrémenter la boucle de 2 km tracée par Albert Parissot des panneaux ont été apposés tout au long des chemins.

Ce parc est aujourd'hui un lieu qui attire beaucoup de promeneurs, d'écrivains, etc.

**Le parcours :**

Le parcours du *Sentier d'art* se trouve dans le Parc Parissot sur environ 2 km. Le départ du parcours se fait à l'entrée du parc, au niveau du parking. Il passe ensuite par le théâtre de verdure, le kiosque, l'obélisque et tourne à gauche dans le bois pour rejoindre la clairière. Il continue dans le sous-bois pour rejoindre le point de départ, le parking.



**Les lieux d'implantation :**

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre, deux dates de visites du site sont proposées : **le mercredi 12 janvier à 14h00 et le samedi 15 janvier à 14h00**. Pour vous inscrire, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr). Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors des créneaux proposés, le site est en accès libre et ouvert à la visite non-stop (tous les jours 24h/24h).

#### Informations complémentaires sur le site :

Le site étant naturel, il n'y a pas la possibilité de raccordement électrique. Tout apport d'énergie nécessaire doit se faire par l'énergie solaire ou énergie délivrée par un système de batteries.

#### F. THÈME

Le thème retenu pour l'édition 2021-2022 est « **Arbres et lumières** ».

Les caractéristiques environnementales du parc invitent au questionnement autour des esthétiques des arbres et de l'aspect éphémère de la lumière.

#### G. PUBLICS CIBLÉS

- Les amateurs d'art contemporain ;
- les touristes culturels ;
- les touristes en séjour ou de passage ;
- la population locale.

**Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.**

#### H. SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échange seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

#### I. ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public ainsi que la qualité des outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

#### J. CONDITIONS TECHNIQUES

##### Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation des œuvres se fera en amont de l'exposition. Les œuvres devront impérativement être installées, **au plus tard le mercredi 22 juin 2022. L'œuvre devra être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres sera à la charge de l'artiste. Il est inclus dans l'indemnité de l'artiste.

L'artiste démontera ses œuvres **à partir du lundi 26 septembre 2022**. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site. Toutefois, un agent communal pourrait être présent pour conseiller et aider à l'installation/désinstallation.

L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement naturel.

### Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'affectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop "faciles", prévisibles et fragiles.

### Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires financiers s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte le développement durable, dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

### Pérennité des créations

Bien qu'œuvres d'art éphémères, les œuvres devront être visibles pendant toute la durée de l'événement soit **du 25 juin au 25 septembre 2022**. Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

### Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé.

Les œuvres ne devront pas entraîner de dégât, ni de pollution du site.

Elles ne devront pas porter atteinte à l'ordre public.

### Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire ne sera alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

### Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assurera l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste devra s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre dû à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

#### **Communication**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prendra en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires devront obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

#### **Contractualisation**

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

#### **Présence de l'artiste**

La présence des artistes sera obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 25 juin 2022** ainsi que pour les éventuelles animations organisées auprès du public.

#### **K. CALENDRIER SENTIER D'ART**

- 15 DECEMBRE 2021 : lancement de l'appel à candidature
  - 15 FEVRIER 2022 : clôture de l'appel à candidature
  - Du 15 au 25 FEVRIER 2022 : étude des candidatures et jury
  - DEBUT MARS : entretiens, choix des artistes
  - MI-MARS/MI-JUIN : réalisation d'œuvres
  - DU 20 AU 22 JUIN : installation d'œuvres
  - SAMEDI 25 JUIN : inauguration
  - JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE : animations
  - A PARTIR DU 26 SEPTEMBRE : désinstallation
- 
- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **25 février 2022**.
  - ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le mercredi 22 juin 2022 à 19h00**, date butoir.
  - ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 25 juin 2022** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.
  - ✓ Le démontage de l'œuvre se fera à **partir du lundi 26 septembre 2022**.

## II. APPEL A CANDIDATURE

### A. PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

#### 1. RÉSIDENCE DE CRÉATION POUR LA RÉALISATION D'OEUVRES ÉPHÉMÈRES AVEC LE PUBLIC

##### PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur **la mise en résidence d'un artiste pour la création d'une ou de plusieurs œuvres éphémères avec la population locale** (public cible : les jeunes). Les œuvres réalisées seront implantées sur le circuit *Sentier d'art* du Parc Parissot à Beaumontel.

##### DÉROULEMENT DE LA RÉSIDENCE :

La résidence sera répartie sur trois périodes et durera environ 4 semaines :

- une semaine d'immersion (découverte du territoire, des publics et premiers contacts) ;

Lors de cette première semaine l'artiste rencontrera l'Intercom, les élus et les différents partenaires du projet (publics divers, enseignants, ...). Il sera mis en place un calendrier de résidence ainsi que les propositions d'ateliers.

- deux semaines de création en présence du public (action culturelle : ateliers de conception et de « fabrication ») ;

Forts d'une première expérience du territoire, le résident, en s'appuyant sur les dynamiques locales, associera les publics à sa démarche artistique pour créer ainsi une ou plusieurs œuvres avec le public. L'artiste associera les jeunes à la réalisation de l'œuvre et à la préparation de la restitution finale.

- une semaine de restitution :

Un temps de finalisation de l'œuvre et d'installation sera prévu pour la restitution finale. L'artiste résident sera présent à l'inauguration et valorisera le travail avec la population.

##### OBJECTIFS

La résidence de création a pour objectifs de :

- ✓ Proposer au public une création originale et accessible à tous ;
- ✓ Rendre accessible la création artistique contemporaine et impliquer la population locale ;
- ✓ Favoriser les échanges pédagogiques entre l'artiste résident et les différents publics, les inclure à des temps de création, les sensibiliser à la pratique artistique ;

- ✓ Proposer aux habitants et aux touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et de faire évoluer les regards sur le territoire local à travers l'art contemporain ;
- ✓ Favoriser une synergie entre le paysage et la création plastique ;

## RÉSULTATS ATTENDUS :

**L'artiste** résident devra concevoir une ou plusieurs œuvres qui s'intègreront dans le parcours du *Sentier d'art*. L'étape de création se fera avec la participation des publics (élèves, centre de loisirs, adolescents...). Le choix de la technique reste à l'appréciation de l'artiste. Les lieux d'intervention seront à définir par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en concertation avec l'artiste et les partenaires. Si des interventions ont lieu dans les écoles, l'artiste doit se munir d'un Agrément de l'Education Nationale.

Le calendrier de résidence sera à établir par l'artiste en concertation avec l'Intercom et les partenaires du projet, en tenant compte du calendrier de la manifestation présenté dans le cahier des charges.

## L'ŒUVRE

L'artiste est invité à créer **une œuvre originale** in-situ, mise en scène sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit entrer en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**.

**La réalisation de l'œuvre environnementale éphémère** devra se faire en intégrant le public à la conception et à la création, sur la thématique donnée, en tenant compte du cahier des charges de la manifestation. **L'œuvre devra s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu**. Son impact visuel se devra d'être conséquent.

**L'œuvre finale devra être compréhensible par le plus grand nombre et appropriée à un public familial.**

## CONSEILS POUR LA CRÉATION

- ✓ L'œuvre devra donc être **en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu**. Elle devra être visible de jour ;
- ✓ **L'aspect monumental de l'œuvre** : Sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions monumentales de manière à marquer très fortement le site dans lequel elle se trouve étant créée à l'échelle du paysage.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère éphémère de l'évènement et la participation du public, l'œuvre devra être visible sur toute la durée de la manifestation donc durable et résistante aux intempéries.
- ✓ **L'aspect ludique, poétique et accessible de l'œuvre** : l'œuvre devra être ludique ou poétique et accessible afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage, l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site naturel.

## 2. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de l'artiste qui réside et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera signée en amont de la résidence.

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **5 000 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard.

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la résidence de l'artiste, à la réalisation et à l'exposition de l'œuvre.

Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- les déplacements, les repas et l'hébergement ;
- les actions culturelles et de médiation organisées en direction des publics (les ateliers) ;
- la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...)
- l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage, etc.);
- la cession des droits de l'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- les cotisations obligatoires de l'artiste (AGESSA, URSSAF, etc.)
- la visite du site en amont du projet, la présence de l'artiste lors du jury et lors de l'inauguration.

L'artiste est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre.

**Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.**

## 3. MODALITES

### MODALITÉS D'ACCUEIL

La résidence d'artiste s'adresse aux artistes professionnels engagés dans une démarche de création et de transmission des connaissances. L'artiste sélectionné disposera de plusieurs temps de création. Il partagera des temps d'échanges avec l'équipe de coordination.

L'Intercom mettra à sa disposition :

- ✓ Un lieu de création, à définir en fonction des besoins ;
- ✓ Un accès Internet, imprimante si besoin ;
- ✓ Un budget total de 5 000€ TTC qui couvrira tous les frais de résidence et de production de l'œuvre.

### MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **5 000€ TTC** pour l'ensemble des opérations : interventions, création, production, installation et désinstallation de l'œuvre ainsi que la médiation. Cette somme sera versée comme suit :

- **Phase 1 : premier versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (*dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom*).

- **Phase 2 : deuxième versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la deuxième semaine de résidence et l'intervention de l'artiste auprès du public ;
- **Phase 3 : troisième versement de 1 000 € TTC** sera effectué après la troisième semaine d'intervention de l'artiste auprès du public ;
- **Phase 4 : quatrième versement de 1 000 € TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre et la présence de l'artiste lors de l'inauguration, fin juin, sur la présentation d'une facture également.
- **Phase 5 : dernier versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre, par l'artiste, à la fin du Sentier d'art, fin septembre 2022, sur la présentation de la facture.

**Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

#### CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvres éphémères avec le public, l'artiste cédera les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Elle se réserve le droit de garder l'œuvre. Dans le cas contraire l'artiste récupéra l'œuvre et en fera son affaire personnelle. Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération.

#### COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (titre de l'œuvre, techniques utilisées, nature de la création, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (affiche, livret, cartel...)

#### SUIVI DU PROJET

Durant toute la période de résidence, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires institutionnels. Pendant la résidence, l'artiste mettra en œuvre une dynamique d'échange et de découverte par des outils de restitution des travaux : publications, photos, vidéos, blog, panneaux ou autres.

Des temps d'échange et de suivi seront organisés à chaque étape du projet à l'occasion desquels l'artiste résident fera état de l'avancement et de la méthodologie du projet. La résidence sera jalonnée de temps forts. Tout au long de l'année, l'Intercom Bernay Terres de Normandie partagera et valorisera cette expérience.

Un comité de pilotage qui fera aussi office de jury sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le suivi du projet. Il sera composé d'élus, de techniciens et de partenaires financiers.

#### ÉVALUATION :

Un bilan partagé sera réalisé à la fin de la résidence avec l'ensemble des parties impliquées dans le projet. Un bilan écrit sera produit par les résidents et sera intégré au bilan final demandé par les partenaires financiers. L'évaluation de la résidence se fera en prenant en compte la satisfaction des publics participants ainsi que la qualité des outils de restitution.

## B. CONDITIONS DE SÉLECTION DES ARTISTES

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à candidature s'adresse aux artistes professionnels, majeurs, dont la démarche de création est reconnue et dotée d'une expérience de médiation auprès des publics. La reconnaissance de l'artiste auprès de la DRAC pourrait être un plus. Un agrément sera demandé auprès de l'éducation nationale pour intervenir auprès du public scolaire, selon le cas.

### JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune d'accueil, des techniciens et des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Direction Académique des Affaires Culturelles et Education nationale).

### CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence du projet en adéquation avec le projet, le territoire et le public cible ;
- ✓ la qualité des contenus ;
- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels du milieu d'intervention tout au long de l'élaboration du projet ;
- ✓ la qualité graphique de présentation des contenus ;
- ✓ la diversité culturelle apporté par les propositions ;
- ✓ l'expérience de l'artiste dans le domaine de l'action culturelle.

## C. MODALITÉS DE CANDIDATURE

### QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de l'art environnemental et de l'expérience auprès du public, souhaitant créer avec le public et exposer les œuvres éphémères sur le circuit. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes ou AGEssa...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE doivent se conformer à la législation française en vigueur.

### QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier de candidature devra comporter :

- ✓ Une note d'intention de l'artiste présentant sa motivation ;
- ✓ Un C.V. accompagné des diplômes ;

- ✓ Un dossier d'une sélection pertinente de travaux déjà effectués avec les publics (action culturelle et médiation) ;
- ✓ Les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la Maison des Artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- ✓ Un texte de présentation du projet et de sa démarche ;
- ✓ Un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles, pour chaque œuvre, devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ La fiche de candidature complétée, datée et signée.

**Nota bene : Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, l'Intercom est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

**Le dossier est à envoyer au plus tard le 15 février 2022.**

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée (via WeTransfer) à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr).

- ✓ Un mail avec accusée de réception sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter Alida LEVRAY au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse [\*\*culture@bernaynormandie.fr\*\*](mailto:culture@bernaynormandie.fr)

## D. FICHE DE CANDIDATURE

### **Artistes professionnels / Résidence de création/ Sentier d'art**

- Personne physique
- Personne morale
- Association

Nom : .....

Représenté par :

Nom: .....

Prénom : .....

Code postal: .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes : .....

Profession : .....

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....  
Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à .....

Le.....

Signature

E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

